

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu

### SEANCE DU 27 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel LATAPY, Maire.

**Présents :** Mr Michel LATAPY, Mr Daniel APPLAINCOURT, Mr Cyril CIGANA, Mme Stéphanie MEMES, Mr Anthony GALLART, Mme Ségolène HEUSSLEIN, Mme Elizabeth AGUILAR-MORA, Mr José CIFUENTES, Mme Agnès DUBREUILH, Mme Eliane COUTURES, Mme Laurence LARRIEU, Mr Hervé CHOUVAC

**Absents Excusés :** Mr Xavier COMOLET

Mr Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 30 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **Délibérations :**

#### **2024 -27 - Convention de location des salles communales**

**Vu** le code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

**Vu** la délibération N°2001-09-11 en date du 09 novembre 2001 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente

Considérant la nécessité d'établir par délibération les prix de location de la salle Jeanne d'Arc et la salle de réception du château de Tastes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Décide d'établir les tarifs de location comme suit :**

- Salle de réception du château de Tastes (cuisine et sanitaire compris) :

	Chèques de caution	Prix location
Habitants de la commune	- 300.00€ pour la salle - 104.00€ pour la cuisine	380.00€
Cours du château et annexes (habitants de la commune)	- 300.00€	260.00€
Personnes extérieures	- 760.00€ pour la salle - 104.00€ pour la cuisine	1168.00€

- Salle Jeanne d'Arc – exclusivement réservée aux habitant de la commune

	Chèques de caution	Pris location
Habitants de la commune	- 152.00€	76.00€

#### **2024 – 28 – OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2023**

**M.** le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 2024 – 29 – OBJET : Cantine scolaire, prix du repas au 02 septembre 2024

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le prix du repas de la cantine scolaire, à savoir :
- pour les enfants : 2.30 €
  - pour les repas adultes (enseignants) : 3,70 €

Vu les diverses augmentations (denrées et coût de personnel délégataire) et le souhait de la commission école, Mr Le Maire propose au conseil municipal de porter le prix du repas cantine comme suit :

- **Tarif unique enfant : 2.50€**
- **Repas adulte (enseignants) : 4.00€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide l'application des nouveaux tarifs cantine scolaire au 02<sup>e</sup> septembre 2024.**

## 2024 – 30 - OBJET : accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la reprise de la gestion de l'accueil périscolaire par la commune suite à l'arrêt du service commun organisé par la CDC.

Suite aux divers échanges en commission école, afin de recouvrir en partie le coût engendré par ce service, il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

- **Tarif unique pour l'accueil du matin : 1.50€**
- **Tarif unique pour l'accueil du soir : 2.00€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide d'appliquer les tarifs au 02 septembre 2024.**

## 2024 – 31 - Fusion des syndicats

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la Loi concernant le transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de commune au 01 janvier 2026, il est possible de fusionner des syndicats afin de rester indépendant.

En conséquence le SIAEP de Verdélais et la Régie d'eau de Saint-Macaire et le SIA de Saint-Macaire ont donné leur accord de fusionner.

Considérant que la commune de Sainte-Croix-du-Mont est membre du SIAEP de Verdélais (Syndicats Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable),

Considérant que la commune de Sainte-Croix-du-Mont gère l'assainissement collectif sur son territoire,

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Le transfert de la compétence assainissement collectif dans le cadre de la fusion des syndicats SIAEP de Verdélais et la régie d'eau de Saint-Macaire ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de saint Macaire.

Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert de compétence dans le cadre de la fusion des syndicats.

## 2024 – 32 - : PORTANT CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison de la mise en place l'APS, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'animateurs à temps *incomplet* pour une durée hebdomadaire d'emploi de 13.50 heures annualisée dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant un même période de 18 mois consécutif) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

### DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'animateur pour un accroissement temporaire d'activité à temps *incomplet* ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 13.50 heures annualisées.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 02 septembre 2024.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heure trente minutes.**